

JUSTEL - Législation consolidée

http://www.ejustice.just.fgov.be/cgi_loi/change_lg_2.pl?language=fr&la=F&nm=2019201435

Dossier numéro : 2019-03-19/06

Titre

19 MARS 2019. - Extrait de l'arrêt n° 47/2019 du 19 mars 2019 - (Numéro du rôle : 7020) annulation

Source : COUR CONSTITUTIONNELLE

Publication : Moniteur belge du 10-04-2019 page : 36377

Entrée en vigueur : 08-07-2018

Table des matières

Art. M

Texte

Article M.

En cause : le recours en annulation des mots " du directeur du banc d'épreuves " dans l'article 19, § 2, de la loi du 8 juillet 2018 portant des dispositions diverses sur le banc d'épreuves des armes à feu, ainsi que de l'article 8 de la même loi, introduit par Jean-Luc Stassen.

...

Par ces motifs,
la Cour

- annule l'article 19, § 2, de la loi du 8 juillet 2018 portant des dispositions diverses sur le banc d'épreuves des armes à feu en ce qu'il vise le directeur du banc d'épreuves des armes à feu sans prévoir de disposition transitoire adéquate;

- rejette le recours pour le surplus.